



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-396

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-05-001 - Arrêté modificatif 2 désignant les membres permanents CISAAP ARS HDF 2020 (4 pages)	Page 4
R32-2020-09-09-056 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES (4 pages)	Page 9
R32-2020-09-09-060 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD à AULNOYE AYMERIIES (4 pages)	Page 14
R32-2020-09-09-063 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de VIEUX CONDE (4 pages)	Page 19
R32-2020-09-09-062 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD zone de proximité du Valenciennois à VALENCIENNES (4 pages)	Page 24
R32-2020-09-09-057 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD à AVESNES-SUR-HELPE (4 pages)	Page 29
R32-2020-09-09-061 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD à SOLESMES (4 pages)	Page 34
R32-2020-09-09-059 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD d'ESCAUDAIN (4 pages)	Page 39
R32-2020-09-09-058 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de l'AVAD à DENAIN (4 pages)	Page 44
R32-2020-09-09-065 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'accueil de jour LES FEUILLANTINES à TOURCOING (2 pages)	Page 49
R32-2020-10-14-012 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'accueil de jour LES FEUILLANTINES à TOURCOING (2 pages)	Page 52
R32-2020-09-09-064 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'accueil de jour JEANNE DEROUBAIX à FACHES THUMESNIL (2 pages)	Page 55
R32-2020-09-09-067 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'EHPA BEAUMONT à ROUBAIX (2 pages)	Page 58
R32-2020-10-02-027 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'EHPA CLAIRBOIS à WASQUEHAL (2 pages)	Page 61
R32-2020-09-09-068 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'EHPA FONTENOY à ROUBAIX (2 pages)	Page 64
R32-2020-09-09-070 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'EHPA LA HOUZARDE à WATTRELOS (2 pages)	Page 67
R32-2020-09-09-069 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'EHPA ROSERAIE HORTENSAS à TOURCOING (2 pages)	Page 70

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-05-001

Arrêté modificatif 2 désignant les membres permanents
CISAAP ARS HDF 2020

*Arrêté n°2 modifiant la désignation des membres permanents
siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux
relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France*

**Arrêté n°2 modifiant la désignation des membres permanents
siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux
relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019, modifié le 30 juin 2020, relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la commission régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France désignant des représentants d'usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France comme suit :

- Membres permanents avec voix délibérative :

a. Au titre de l'ARS Hauts-de-France

Madame Amandine DEJANCOURT, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé, suppléante de M. Reynald LEMAHIEU, en remplacement de Madame Hélène TAILLANDIER.

b. **Au titre de la représentation des usagers**

Les membres permanents au titre de la représentation des usagers ayant voix délibérative demeurent inchangés.

- Membres permanents avec voix consultative :

Les membres permanents ayant voix consultative demeurent inchangés.

Article 2 : La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection est de trois ans à compter de l'arrêté du 29 mars 2019. Ce mandat est renouvelable.

Article 3 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre titulaire peut donner un mandat à un autre membre permanent de la commission.

Article 5 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 6 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

Article 7 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son président.

Article 8 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers.

Article 10 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 NOV. 2020

Pour le directeur général et par délégation,
le directeur de l'Offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-056

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020
du SSIAD à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD à Aulnoy-lez-Valenciennes

FINESS : 590006854

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES, sis rue Pierre Brossolette à Aulnoy-lez-Valenciennes et gérée par l'entité dénommée Comité deS AGES du Pays Trithois ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (590 006 854) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09 SEPT 2020

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES - 590 006 854.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **931 107,75 €** au titre de 2020 dont 24 750,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 24 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 906 357,75 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **740 155,38 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 61 679,61 €)
Le prix de journée est fixé à 33,80 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer : **166 202,37 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 13 850,20 €)
Le prix de journée est fixé à 45,53 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 575,55
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	744 410,01
	- dont CNR	24 750,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 242,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	9 880,19
	TOTAL Dépenses	931 107,75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	931 107,75
	- dont CNR	24 750,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 896 477,56 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 730 363,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 863,65 €).

Le prix de journée est fixé à 33,35 €.

- Pour l'équipe spécialisée Alzheimer : 166 113,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 842,81 €).

Le prix de journée est fixé à 45,51 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité deS AGES du Pays Trithois (FINESS : 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,
Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-060

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD
à AULNOYE AYMÉRIES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD à AULNOYE AYMERIES

FINESS : 590797296

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD d'AULNOYE AYMERIES, sis 1 A allée Ambroise Croizat à AULNOYE AYMERIES et gérée par l'entité dénommée CCAS d'AULNOYE AYMERIES ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'AULNOYE AYMERIES (590 797 296) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD d'AULNOYE AYMERIES - 590 797 296.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1er août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **809 124,28** € au titre de 2020 dont 21 000,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 21 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 788 124,28 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 788 124,28 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 677,02 €)

Le prix de journée est fixé à 32,14 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 700,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	669 492,58
	- dont CNR	21 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 931,70
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	819 124,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	809 124,28
	- dont CNR	21 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 788 124,28 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 788 124,28 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 677,02 €).

Le prix de journée est fixé à 32,14 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'AULNOYE AYMERIES (FINESS : 590797577) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,
Dorothée GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-063

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD
de VIEUX CONDE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SSIAD de VIEUX CONDE
FINESS : 590792677

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de VIEUX CONDE, sis 218, Rue Boucaut à Vieux-Condé et gérée par l'entité dénommée CCAS de VIEUX CONDE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de VIEUX CONDE (590 792 677) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de VIEUX CONDE - 590 792 677.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **302 331,76 €** au titre de 2020 dont 5 250,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 5 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 297 081,76 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 297 081,76 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 756,81 €)

Le prix de journée est fixé à 32,56 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 268,22
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	226 578,16
	- dont CNR	5 250,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 046,02
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	313 892,40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	302 331,76
	- dont CNR	5 250,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	11 560,64
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 308 642,40 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 308 642,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 25 720,20 €).

Le prix de journée est fixé à 33,82 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de VIEUX CONDE (FINESS : 590798542) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,
Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-062

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD
zone de proximité du Valenciennois
à VALENCIENNES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD zone de proximité du Valenciennois à Valenciennes

FINESS : 590052205

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision relative à la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Anzin géré par l'entité dénommée Association SANTELYS en date du 12 mars 2012 de la structure SSIAD zone de proximité du Valenciennois, sis 118 avenue Desandrouin à Valenciennes ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD zone de proximité du Valenciennois (590 052 205) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD zone de proximité du Valenciennois - 590 052 205.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **410 752,83 €** au titre de 2020 dont 8 580,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 8 580,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 402 172,83 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 402 172,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 33 514,40 €)

Le prix de journée est fixé à 44,07 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 029,76
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	216 404,25
	- dont CNR	<i>8 580,00</i>
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 830,01
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	107 488,81
	TOTAL Dépenses	410 752,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	410 752,83
	- dont CNR	<i>8 580,00</i>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 294 684,02 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 294 684,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 557,00 €).

Le prix de journée est fixé à 32,29 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association SANTELYS (FINESS : 590 799 995) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,
Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-057

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD à
AVESNES-SUR-HELPE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD à Avesnes-sur-Helpe

FINESS : 590817516

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD d'AVESNES, sis route du Haut Lieu à Avesnes-sur-Helpe et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AVESNES/HELPE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'AVESNES (590 817 516) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD d'AVESNES - 590 817 516.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 101 059,04 € au titre de 2020 dont 26 250,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre reconductible 28 937,42 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- A titre non reconductible 26 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 060 340,33 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 060 340,33 € (fraction forfaitaire s'élevant à 88 361,69 €)

Le prix de journée est fixé à 36,31 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 590,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	838 904,04
	- dont CNR	<i>26 250,00</i>
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 565,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 101 059,04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 101 059,04
	- dont CNR	<i>26 250,00</i>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 074 809,04 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 074 809,04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 89 567,42 €).

Le prix de journée est fixé à 36,81 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AVESNES/HELPE (FINESS : 590781795) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,
Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-061

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD à SOLESMES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD à Solesmes

FINESS : 590035556

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision relative au transfert de l'autorisation du SSIAD de SOLESMES géré par le GSMS Les Abeilles au profit de LADAPT en date du 23 janvier 2020 de la structure SSIAD de SOLESMES, sis 37 rue de Selle à Solesmes.
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de SOLESMES (590 035 556) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEPT 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de SOLESMES - 590 035 556.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **979 633,91 €** au titre de 2020 dont 36 000,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 36 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 943 633,91 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 943 633,91 € (fraction forfaitaire s'élevant à 78 636,16 €)

Le prix de journée est fixé à 32,22 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 923,97
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	790 896,61
	- dont CNR	36 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 813,33
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	979 633,91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	979 633,91
	- dont CNR	36 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 943 633,91 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 943 633,91 € (fraction forfaitaire s'élevant à 78 636,16 €).

Le prix de journée est fixé à 32,22 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Les Abeilles (FINESS : 590 000 980) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,
Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-059

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD d'ESCAUDAIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD d'ESCAUDAIN à Escaudain

FINESS : 590813424

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD d'ESCAUDAIN, sis 13, rue Jean Jaurès à Escaudain et gérée par l'entité dénommée Association Bien-Etre Santé ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'ESCAUDAIN (590 813 424) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09 SEPT 2020

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD d'ESCAUDAIN - 590 813 424.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **1 018 703,43** € au titre de 2020 dont 30 750,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 30 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **987 953,43 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **987 953,43 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **82 329,45 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,74 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 651,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	712 006,56
	- dont CNR	30 750,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 185,39
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	29 860,34
	TOTAL Dépenses	1 018 703,43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 018 703,43
	- dont CNR	30 750,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 958 093,09 €. Cette dotation se répartit comme suit :

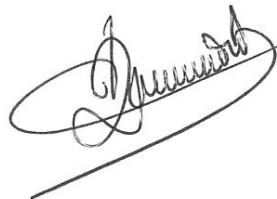
- pour l'accueil de personnes âgées : 958 093,09 € (fraction forfaitaire s'élevant à 79 841,09 €).

Le prix de journée est fixé à 32,72 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Bien-Etre Santé (FINESS : 590001566) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,
Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-058

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD de l'AVAD
à DENAIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD de l'AVAD à DENAIN

FINESS : 590813432

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de l'AVAD, sis 9/11 rue Lazare Bernard à Denain et gérée par l'entité dénommée AVAD ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de l'AVAD (590 813 432) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09 SEPT 2020

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de l'AVAD - 590 813 432.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 264 485,34 € au titre de 2020 dont 47 625,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 47 625,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 216 860,34 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 019 944,86 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **168 328,74 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,66 €**

- pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile : **139 307,01 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **11 608,92 €**)

Le prix de journée est fixé à **38,06 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **57 608,47 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 800,71 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,48 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS SSIAD PA EN EUROS	MONTANTS ESA EN EUROS	MONTANTS SSIAD PH EN EUROS	TOTAL MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	631 180,00	17 321,85	17 554,64	666 056,49
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 386 899,79	127 915,11	48 830,54	1 563 645,44
	- dont CNR	45 375,00	0,00	2 250,00	47 625,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 453,62	14 190,32	4 343,12	185 987,06
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	2 185 533,41	159 427,28	70 728,30	2 415 688,99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 065 319,86	139 307,01	59 858,47	2 264 485,34
	- dont CNR	45 375,00	0,00	2 250,00	47 625,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	120 213,55	20 120,27	10 869,83	151 203,65
		TOTAL Recettes	2 185 533,41	159 427,28	70 728,30

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- Dotation globale de soins 2021 : 2 368 063,99 €. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 140 158,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 178 346,53 €).
Le prix de journée est fixé à 32,49 €.
 - pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile : 159 427,28 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 285,61 €).
Le prix de journée est fixé à 43,56 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 68 478,30 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 706,52 €).
Le prix de journée est fixé à 37,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AVAD (FINESS : 590800967) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,
Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-065

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2020
de l'accueil de jour LES FEUILLANTINES
à TOURCOING

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020

DE L'ACCUEIL DE JOUR LES FEUILLANTINES A TOURCOING

FINESS : 590049656

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 17 juillet 2006 de la structure Accueil de Jour TOURCOING LES FEUILLANTINES, sise 319 rue Racine à Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS TOURCOING ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 janvier 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ TOURCOING LES FEUILLANTINES (590 049 656) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 septembre 2020

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée AJ TOURCOING LES FEUILLANTINES - 590 049 656.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} septembre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 152 813,43 € au titre de 2020 dont 13 891,05 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 13 891,05 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **138 922,38 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 576,87 €**.

Le prix de journée est fixé à 31,63 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 139 703,04 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 641,92 €.

Le prix de journée est fixé à 31,90 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (FINESS : 590 798 518) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 septembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothee Grammont



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-14-012

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2020
de l'accueil de jour LES FEUILLANTINES
à TOURCOING

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020

DE L'ACCUEIL DE JOUR LES FEUILLANTINES A TOURCOING

FINESS : 590049656

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 17 juillet 2006 de la structure Accueil de Jour TOURCOING LES FEUILLANTINES, sise 319 rue Racine à Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS TOURCOING ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 janvier 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ TOURCOING LES FEUILLANTINES (590 049 656) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **14 OCT. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée AJ TOURCOING LES FEUILLANTINES - 590 049 656.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} octobre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 155 390,32 € au titre de 2020 dont 13 891,05 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 13 891,05 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **141 499,27 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 791,61 €**.

Le prix de journée est fixé à 32,22 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 143 568,38 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 964,03 €.

Le prix de journée est fixé à 32,78 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (FINESS : 590 798 518) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **14 OCT. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-064

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2020
de l'accueil de jour JEANNE DEROUBAIX
à FACHES THUMESNIL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020
DE L'ACCUEIL DE JOUR JEANNE DEROUBAIX A FACHES-THUMESNIL
FINESS : 590052643**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 17 juillet 2006 de la structure Accueil de Jour JEANNE DEROUBAIX FACHES, sise 4 RUE DILIGENT à Faches-Thumesnil et gérée par l'entité dénommée Association Anne-Marie JAVOUHEY ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 janvier 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ JEANNE DEROUBAIX FACHES (590 052 643) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée AJ JEANNE DEROUBAIX FACHES - 590 052 643.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} septembre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à **158 833,08 €** au titre de 2020 dont **24 503,48 €** de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 24 503,48 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **134 329,60 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 194,13 €**.

Le prix de journée est fixé à 30,59 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 134 329,60 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 194,13 €.

Le prix de journée est fixé à 30,66 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Anne-Marie JAVOUHEY (FINESS : 590 035 812) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-067

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2020
de l'EHPA BEAUMONT à ROUBAIX

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020

DE L'EHPA BEAUMONT à Roubaix

FINESS : 590788394

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 18 novembre 2015 de la structure EHPA ROUBAIX BEAUMONT, sise CCAS de Roubaix – 9 rue Pellaert BP 589 59060 ROUBAIX CEDEX à et gérée par l'entité dénommée CCAS de Roubaix ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA ROUBAIX BEAUMONT (590 788 394) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPA ROUBAIX BEAUMONT - 590 788 394.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} septembre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 93 923,43 € au titre de 2020 dont 12 000,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 12 000 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versé.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **81 923,43 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 826,95 €**.

Le prix de journée est fixé à 2,88 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 81 923,43 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 826,95 €.

Le prix de journée est fixé à 2,88 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

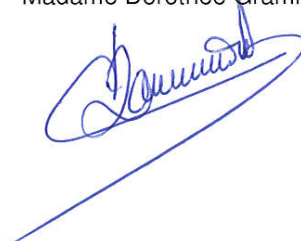
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINESS : 590 798 393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-02-027

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2020
de l'EHPA CLAIRBOIS à WASQUEHAL

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020

DE EHPA CLAIRBOIS à Wasquehal

FINESS : 590789970

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre désignant Monsieur Corvaisier pour effectuer l'intérim des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er mai 1977 de la structure EHPA WASQUEHAL CLAIRBOIS, sise 30 rue Léon Jouhaux à Wasquehal et gérée par l'entité dénommée Omeg'age gestion ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA WASQUEHAL CLAIRBOIS (590 789 970) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **02 OCT. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPA WASQUEHAL CLAIRBOIS - 590 789 970.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} octobre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 181 199,91 € au titre de 2020 dont 21 263,95 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 16 499,90 € au titre de la prime exceptionnelle aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés et déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **164 700,01 €** (dont 4 764,05 € de crédits non reconductibles au titre de la compensation des pertes de recettes au titre de la prime exceptionnelle).

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 725,00 €**.

Le prix de journée est fixé à 3,77 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 159 935,96 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 328,00 €.

Le prix de journée est fixé à 3,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Omeg'age gestion (FINESS : 590 019 568) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **02 OCT. 2020**

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial
du Nord,

Madame Cécilia Guey



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-068

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2020
de l'EHPA FONTENOY à ROUBAIX

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020

DE L'EHPA FONTENOY à Roubaix

FINESS : 590790523

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er octobre 1980 de la structure EHPA FONTENOY, sise CCAS DE ROUBAIX BP 589 à Roubaix et gérée par l'entité dénommée CCAS de Roubaix ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA FONTENOY (590 790 523) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPA FONTENOY - 590 790 523.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} septembre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 92 875,36 € au titre de 2020 dont 7 500,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 7 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **85 375,36 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 114,61 €**.

Le prix de journée est fixé à 2,92 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 85 375,36 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 114,61 €.

Le prix de journée est fixé à 2,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINESS : 590 798 393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-070

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2020
de l'EHPA LA HOUZARDE à WATTRELOS

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020

DE L'EHPA LA HOUZARDE à Wattrelos

FINESS : 590788378

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er novembre 1978 de la structure EHPA WATTRELOS LA HOUZARDE, sise Place Delvainquièrre BP 30109 à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA WATTRELOS LA HOUZARDE (590 788 378) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPA WATTRELOS LA HOUZARDE - 590 788 378.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} septembre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 94 022,08 € au titre de 2020 dont 9 000,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 9 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **85 022,08 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 085,17 €**.

Le prix de journée est fixé à 2,90 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 85 022,08 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 085,17 €.

Le prix de journée est fixé à 2,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (FINESS : 590 798 617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-069

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2020
de l'EHPA ROSERAIE HORTENSIAS
à TOURCOING

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020
DE L'EHPA ROSERAIE HORTENSIAS à Tourcoing
FINESS : 590785747

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 15 avril 1971 de la structure EHPA ROSERAIE HORTENSIAS, sise 7 rue Gabriel Péri BP 60567 à Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS TOURCOING ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA ROSERAIE HORTENSIAS (590 785 747) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPA ROSERAIE HORTENSIAIS - 590 785 747.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} septembre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 359 029,46 € au titre de 2020 dont 51 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

- A titre non reconductible 51 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **308 029,46 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **25 669,12 €**.

Le prix de journée est fixé à 4,81 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 308 029,46 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 669,12 €.

Le prix de journée est fixé à 4,82 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (FINESS : 590 798 518) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-066

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2020
de l'EHPA LES QUATRE VENTS à LEERS

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020

DE L'EHPA LES QUATRE VENTS A LEERS

FINESS : 590787974

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 20 Mars 2017 de la structure EHPA les Quatre Vents, sise Rue Gambetta à Leers et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LEERS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA LEERS LES 4 VENTS (590 787 974) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPA LEERS LES 4 VENTS - 590 787 974.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} septembre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 53 276,32 € au titre de 2020 dont 9 750 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 9 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **43 526,32 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 627,19 €**.

Le prix de journée est fixé à 1,67 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 43 526,32 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 627,19€.

Le prix de journée est fixé à 1,68 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LEERS (FINESS : 590 798 120) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

09 SEP. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothee Grammont

